

Peine capitale

● (1550)

Il y a également une autre question que l'on doit examiner en ce qui a trait à la peine capitale, il s'agit de la question des pourvoyeurs de drogue. Aux États-Unis, on assiste à un débat sur cette question. La Chambre des représentants a adopté mercredi un projet de loi radical qui prévoit la peine capitale pour les pourvoyeurs de drogue dans les cas de meurtres reliés à la drogue. Je n'aurais certes aucune objection à ce qu'une disposition de ce genre soit incluse dans la version définitive de notre projet de loi sur la peine capitale, s'il est adopté.

À l'heure actuelle, il n'y a qu'un seul pays au monde où les trafiquants de drogue sont passibles de la peine de mort. Il s'agit de la Malaisie. J'ai justement discuté de cette question avec quelques hommes politiques malais récemment. Ils souhaiteraient tenir d'autres conférences au sein du Commonwealth au sujet du problème des stupéfiants. J'espère que les pays du Commonwealth vont se réunir dans un avenir rapproché, afin de se pencher sur cette question.

Je voudrais maintenant vous citer un article paru récemment dans le *Globe and Mail*. L'auteur est M. Les Bewley, juge à la retraite de Vancouver qui écrit une rubrique dans la revue *Canadian Lawyer*. Voici ce qu'il nous dit:

Commettre un meurtre, c'est tuer illégalement un être humain. Un meurtrier ne porte aucune accusation contre sa victime; il ne lui donne pas le droit d'avoir un avocat ni de procéder à un contre-interrogatoire ou de se défendre pleinement. Il nie à sa victime le droit d'être jugée par un tribunal indépendant, impartial et public; il refuse tout appel. Un meurtrier est à la fois l'avocat, le juge et le jury, mais il n'a aucun pouvoir juridique pour ce faire. Ce n'est qu'alors qu'on peut parler de meurtre.

J'ai entendu dire à maintes reprises que la peine de mort n'a pas sa place dans une société civilisée. Je ne suis pas convaincu de vivre dans une société civilisée quand j'apprends qu'on pose une bombe à bord d'un 747, qu'on fracasse le crâne de petites filles, qu'on leur casse le cou, qu'on les enlève et qu'on leur fait subir toutes sortes d'horribles traitements. Cela ne me paraît pas civilisé. Nous ne vivons donc pas dans une société civilisée quand ce genre de choses s'y passent.

Le député de Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est (M. Allmand) dit que nous allons relater ici toutes sortes de cas épouvantables et bizarres. Je crois qu'il faut le faire. Il faut en parler parce que nous avons été témoins à Winnipeg de certains cas épouvantables d'enlèvement d'enfants. Je le répète, on leur a fracassé le crâne comme des oeufs, on leur a cassé le cou, et tout le reste. On a enlevé des fillettes, on les a violées, on les a jetées, pieds et points liés, dans un hangar où on les a laissées mourir de froid. Je n'hésiterais absolument pas à réclamer l'exécution de personnes qui commettent de tels crimes.

L'affaire suivante est une des plus bizarres dont j'aie jamais entendu parler. Elle est arrivée récemment à Londres, en Angleterre. Une fillette a été brûlée sur la poitrine, le ventre et le derrière. L'article se lit comme suit:

Kimberly, l'enfant-martyr, a été marquée au fer sur la poitrine, le ventre et le derrière avant d'être battue à mort...

Les traces de brûlure sur son corps décharné et couvert de bleus avaient la forme d'un «L» ou d'un «7»...

Toutes les marques au fer avaient été causées «par l'application d'un instrument brûlant»... Les autres blessures découvertes sur le corps de la fillette de quatre ans révèlent qu'elle a été:

Torturée avec une cigarette allumée—on a compté au moins 15 traces de brûlure le long de sa colonne vertébrale et sur son bassin.

Rouée de coups au visage, à l'aîne, aux jambes et aux bras, et suspendue par les oreilles.

L'homme de 24 ans qui a torturé cette fillette durant des semaines a été condamné à la prison à vie, pour toute la vie, en Angleterre. Mais on ne pourra pas l'enfermer dans une section de la prison avec d'autres détenus. Il faudra le garder en détention solitaire pour le reste de sa vie, car les autres détenus auraient tôt fait de lui régler son sort. La mère de l'enfant, elle, a été condamnée à 12 ans de prison.

Maintenant je voudrais, en conformité de l'alinéa 9(4)a) du Règlement, présenter la motion suivante:

Que la Chambre continue de siéger après l'heure ordinaire de l'ajournement quotidien pour...

M. Parry: J'invoque le Règlement, monsieur le Président.

Le président suppléant (M. Paproski): Le député de Kenora—Rainy River invoque le Règlement.

M. Parry: Je tiens à signaler que puisqu'il n'y a pas quorum à la Chambre, la motion du député de Winnipeg—Assiniboine (M. McKenzie) est irrecevable.

Le président suppléant (M. Paproski): Je regrette, mais il y a bel et bien quorum. Que le député donne lecture de sa motion.

M. McKenzie: Après avoir été interrompu aussi brusquement, monsieur le Président, je vais reprendre à partir du début. En conformité de l'alinéa 9(4)a) du Règlement, je propose:

Que la Chambre continue de siéger après l'heure ordinaire de l'ajournement quotidien pour terminer la prise en considération de la motion inscrite au nom du président du Conseil privé et concernant la peine capitale, et de l'amendement y afférent.

Le président suppléant (M. Paproski): Je ne pourrai accepter la motion que s'il y est question non pas de «terminer» mais de «poursuivre». Si le député modifie le libellé, nous pourrions ensuite poursuivre.

M. Nystrom: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement...

Le président suppléant (M. Paproski): Oui, je vais donner la parole au député de Yorkton—Melville, mais pour l'instant, c'est au député de Winnipeg—Assiniboine de parler.

M. McKenzie: Je peux faire ce que vous proposez, monsieur le Président.

M. Nystrom: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Je crois que si Votre Honneur examine la motion telle que l'a proposée mon collègue de Winnipeg, il constatera que ce dernier demande à la Chambre de prolonger la séance pour terminer le débat sur la motion qu'étudie la Chambre en ce moment. En ce moment, nous débattons non pas la motion elle-même, mais un amendement à la motion.

Or, la motion du député vise l'ensemble de la motion. Ce qu'étudie la Chambre, c'est un amendement...

Le président suppléant (M. Paproski): Le député de Winnipeg—Assiniboine propose: